

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d’Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><u>PROCES VERBAL DU</u> <u>CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Procès-Verbal n°: P.V. – 003-2017</p> <p>Du : 19 juin 2017</p>
--	--

L’an deux mille dix-sept, le dix-neuf juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Messieurs Gérard Wagentruz et Bertrand Vergnaud, Adjoints au Maire,
Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire,
Mesdames Isabelle Oger et Malvina Boquet, Conseillères municipales
Messieurs Patrice Glandières et Michel Monteiro, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Régis Rousseau-Caffier, Conseiller municipal,
Madame Maria Marques Fernandes, Conseillère Municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Bertrand Vergnaud, Adjoint au Maire

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 35

A – Nomination du secrétaire de séance :

Monsieur Le Maire propose que Monsieur Bertrand Vergnaud, Adjoint au Maire, soit secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne, **à l’unanimité**, Monsieur Bertrand Vergnaud, Adjoint au Maire, comme secrétaire de séance.

026-2017 – Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2017 :

Monsieur Didier Dagonet, Maire, précise que le compte-rendu de la séance du 4 avril 2017 a été adressé à l'ensemble des Élus. Il demande s'il y a des observations.

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce point a été abordé en bureau municipal du 14 juin 2017,

Considérant l'absence d'observation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Nombre de voix	6	-	-	-

Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2017.

Arrivée de Madame Isabelle Oger, Conseillère municipale à 20h40

B – Information concernant la démission de Monsieur Brunetti :

Monsieur Monsieur Didier Dagonet, Maire, informe l'assemblée que Monsieur Stéphane Brunetti a démissionné du Conseil Municipal par courrier réceptionné le 24 mai 2017 en mairie. Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a accepté la démission de Monsieur Brunetti et a transmis une copie du courrier à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Suite à cette démission, il convient de délibérer pour remplacer Monsieur Brunetti dans ses délégations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal prend acte de cette démission.

027-2017 – Remplacement de Monsieur Brunetti au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

Monsieur Monsieur Didier Dagonet, Maire, informe l'assemblée que suite à la démission du Conseil Municipal de Monsieur Stéphane Brunetti, il convient de nommer un remplaçant au sein de la commission d'Appel d'offres, et propose Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 026-2014 du 10 avril 2014 portant désignation des représentants communaux pour la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que Monsieur Stéphane Brunetti a démissionné du Conseil Municipal en date du 24 mai 2017,

Considérant que ce point a été abordé en bureau municipal du 14 juin 2017,

Considérant l'absence d'observation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Nombre de voix	7	-	-	-

Approuve la nomination de Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire, en tant que délégué suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres en remplacement de Monsieur Brunetti

Dit que les délégués à la commission d'Appel d'Offres sont donc :

Délégués titulaires : Monsieur Didier Dagonet
 Monsieur Gérard Wagentruz
 Monsieur Patrice Glandières
 Monsieur Régis Rousseau-Caffier
Délégués suppléants : Madame Chantal Delamour
 Monsieur Bertrand Vergnaud

028-2017 – Remplacement de Monsieur Brunetti au sein du Syndicat Tri Or :

Monsieur Monsieur Didier Dagonet, Maire, informe l'assemblée que suite à la démission du Conseil Municipal de Monsieur Stéphane Brunetti, il convient de nommer un remplaçant au sein du Syndicat Tri-Or et propose Madame Malvina Boquet, Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 008-2014 du 10 avril 2014 portant désignation des représentants communaux pour le Syndicat Tri Or,

Considérant que Monsieur Stéphane Brunetti a démissionné du Conseil Municipal en date du 24 mai 2017,

Considérant que ce point a été abordé en bureau municipal du 14 juin 2017,

Considérant l'absence d'observation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Nombre de voix	7	-	-	-

Approuve la nomination de Madame Malvina Boquet, Conseillère Municipale, en tant que délégué suppléant pour le Syndicat Tri-Or en remplacement de Monsieur Brunetti,

Dit que les délégués au Syndicat Tri-Or sont donc :

Délégués titulaires : Monsieur Didier Dagonet
Monsieur Bertrand Vergnaud
Délégués suppléants : Madame Malvina Boquet
Monsieur Michel Monteiro

029-2017 – Remplacement de Monsieur Brunetti au sein de l'Association du Massif Forestier de Montmorency :

Monsieur Monsieur Didier Dagonet, Maire, informe l'assemblée que suite à la démission du Conseil Municipal de Monsieur Stéphane Brunetti, il convient de nommer un remplaçant au sein de l'Association du Massif Forestier de Montmorency, et propose Monsieur Bertrand Vergnaud, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 020-2014 du 10 avril 2014 portant désignation des représentants communaux au sein de l'Association du Massif Forestier de Montmorency,

Considérant que Monsieur Stéphane Brunetti a démissionné du Conseil Municipal en date du 24 mai 2017,

Considérant que ce point a été abordé en bureau municipal du 14 juin 2017,

Considérant l'absence d'observation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Nombre de voix	7	-	-	-

Approuve la nomination de Monsieur Bertrand Vergnaud, Adjoint au Maire, en tant que délégué suppléant pour l'Association du Massif Forestier de Montmorency en remplacement de Monsieur Brunetti,

Dit que les délégués à l'Association du Massif Forestier de Montmorency sont donc :

Délégués titulaires : Monsieur Didier Dagonet
Monsieur Bertrand Vergnaud
Délégués suppléants : Monsieur Michel Monteiro
Monsieur Régis Rousseau-Caffier

C – Information concernant la mutation de Madame Blériot :

Monsieur Didier Dagonet, Maire, informe l'assemblée que Madame Blériot est mutée vers la commune de Sainte-Marie de Vatimesnil à compter du 17 juillet 2017.

Déduction faite de ses congés, Madame Blériot effectuera son dernier jour travaillé le vendredi 7 juillet 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal prend acte de cette mutation.

D – Information concernant le recrutement de Madame Hachette :

Monsieur Didier Dagonet, Maire, informe l'assemblée que suite à la mutation de Madame Blériot, Madame Céline Hachette a été recrutée en remplacement et prendra ses fonctions le 1^{er} juillet 2017 afin d'organiser une passation de consignes. Toutefois, cette dernière sera en congés du 10 au 29 juillet 2017 et ne fera sa prise de poste effective qu'à compter du 31 juillet 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal prend acte de ce recrutement.

030-2017 – Remplacement de Madame Blériot au sein du Comité National d'Action Social pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS) :

Monsieur Monsieur Didier Dagonet, Maire, informe l'assemblée que suite à la mutation de Madame Audrey Blériot, il convient de nommer un remplaçant au sein du Comité National d'Action Social pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 023-2014 du 10 avril 2014 portant désignation des représentants communaux au sein du Comité National d'Action Social pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS),

Considérant que Madame Audrey Blériot est mutée à compter du 17 juillet 2017,

Considérant que ce point a été abordé en bureau municipal du 14 juin 2017,

Considérant l'absence d'observation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Nombre de voix	7	-	-	-

Approuve la nomination de Madame Céline Hachette en tant que délégué du personnel pour le Comité National d'Action Social pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS),

Dit que les délégués pour le Comité National d'Action Social pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS) sont donc :

Délégués des élus : Monsieur Didier Dagonet
Délégués du personnel : Madame Céline Hachette

031-2017 – Modification du Plan Communal de Sécurité :

Monsieur Didier Dagonet, Maire, informe l'assemblée que suite au départ de Madame Blériot et à l'arrivée de Madame Hachette, il convient de modifier la page n°10 du Plan Communal de Sécurité et plus particulièrement de l'annuaire d'urgence qui est arrêté dans l'ordre suivant :

- Monsieur Didier Dagonet
- Monsieur Gérard Wagentruz
- Monsieur Bertrand Vergnaud
- Madame Chantal Delamour
- Madame Céline Hachette

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 025-2016 du 7 avril 2016 portant modification du Plan Communal de Sécurité,

Considérant que ce point a été abordé en bureau municipal du 14 juin 2017,

Considérant l'absence d'observation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Nombre de voix	7	-	-	-

Approuve, le Plan Communal de Sécurité modifié, ci-annexé,

Dit que cette modification prendra effet à compter du 8 juillet 2017.

032-2017 – Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal :

Monsieur Didier Dagonet, Maire, rappelle à l'assemblée que dans le cadre du départ pour mutation de Madame Audrey Blériot, rédacteur territorial, et de son remplacement par Madame Céline Hachette, adjoint administratif de 2^{ème} classe, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal.

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 040-2016 du 13 juin 2016, relative à la création d'un poste et la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal,

Vu la délibération n° 056-2016 du 10 octobre 2016, relative à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal au titre de l'année 2016,

Considérant le départ pour mutation de Madame Blériot, rédacteur territorial, et son remplacement par Madame Céline Hachette, adjoint administratif de 2^{ème} classe,

Considérant l'approbation du budget primitif 2017 en date du 4 avril 2017,

Considérant que ce point a été abordé en bureau municipal du 14 juin 2017,

Considérant l'absence d'observation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Nombre de voix	7	-	-	-

Approuve le tableau des effectifs tel qu'il est arrêté et précise qu'il sera transmis à Monsieur Le Trésorier Payeur :

Grade d'emploi	Effectif budgétaire :	Effectif pourvu :	Effectif dont nombre d'agent à temps non complet :
Filière Technique :			
Adjoint technique 2 ^{ème} classe Catégorie C	3	3	1
Filière administrative :			
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe Catégorie C	1	1	0

Dit que la délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet, Monsieur Le Trésorier Payeur et au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Arrivée de Monsieur Michel Monteiro, Conseiller municipal à 20h50

033-2017 – Remplacement de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) par l'Indemnité d'Administration et de Technicité :

Monsieur Didier Dagonet, Maire, informe l'assemblée que dans le cadre du départ pour mutation de Madame Audrey Blériot, rédacteur territorial, et de son remplacement par Madame Céline Hachette, adjoint administratif de 2^{ème} classe, il convient de remplacer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) perçu par Madame Blériot en tant que rédacteur territorial 7^{ème} échelon, par une indemnité d'administration et de technicité pour Madame Hachette en tant qu'adjoint administratif, en attendant la mise en place du Rifseep.

Monsieur Didier Dagonet, Maire, informe l'assemblée que le montant annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé à 454.68 euros pour les fonctionnaires de catégorie C faisant parti du cadre d'emploi des adjoints administratifs de 2^{ème} classe, majoré par un coefficient compris entre 0 et 8, et propose à l'assemblée de fixer à 6 ce coefficient de sorte à ce que Madame Hachette ne perde pas en rémunération lors de sa mutation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de ladite indemnité,

Considérant que ce point a été abordé en bureau municipal du 14 juin 2017,

Considérant l'absence d'observation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Nombre de voix	8	-	-	-

Décide, d'instaurer indemnité d'administration et de technicité pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après, à compter du 1er juillet 2017, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité pour chaque filière, cadre d'emplois ou grade¹ ne peut excéder huit.

Cadre(s) d'emplois	Grade(s)	Montant de référence annuel	Coefficient(s) retenu(s) (maximum 8)
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	454.68	6

Fixe, le critère d'attribution individuelle comme suit :

l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

Informe, que l'indemnité d'administration et de technicité n'est pas cumulable avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et qu'elle ne peut être attribuée aux agents logés par nécessité absolue de service.

Décide, d'inscrire au budget le crédit nécessaire au mandatement de ces primes résultant du produit entre les montants de référence annuels indexés sur la valeur du point fonction publique et les coefficients y afférents, multiplié par le nombre d'agents concernés (en équivalent temps plein),

Cadre(s) d'emplois / Grade(s)	Effectif <input type="checkbox"/>	Crédit global
Secrétaire de Mairie / Adjoint administratif	1	2 728.08 €

Il est prévu que les emplois ouvrant droit à cette indemnité créés par la suite, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Charge, l'autorité territoriale de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent mensuellement et que le montant des attributions individuelles ne peut excéder huit fois le montant annuel attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent.

Décide, d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents de la Commune de Béthemont-la-Forêt, selon les modalités exposées ci-dessus.

034-2017 – Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes au Maire :

Monsieur Didier Dagonet, Maire, rappelle à l'assemblée que depuis début 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6% au 1^{er} février 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes au Maire,

Considérant que ce point a été abordé en bureau municipal du 14 juin 2017,

Considérant l'absence d'observation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Nombre de voix	8	-	-	-

Décide d'allouer au Maire et aux Adjointes au Maire, l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la Commune,

Fixe les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes, avec effet au 1^{er} février 2017, pour la durée du mandat, de la manière suivante :

-Pour l'indemnité du Maire :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction publique : taux maximal 17%,

-Pour l'indemnité des Adjointes au Maire :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction publique : taux maximal 6.6%,

Dit que cette délibération abroge et remplace les délibérations antérieures.

Dit que les crédits correspondants ont été votés au budget primitif 2017.

Dit que la présente délibération sera notifiée au Trésorier payeur.

035-2017 – Création d'une régie de recette unique pour la commune de Béthemont-la-Forêt :

Monsieur Didier Dagonet, Maire, informe l'assemblée de la nécessité de regrouper l'ensemble des régies de recettes existantes au sein de la commune de Béthemont-la-Forêt, dans un but de simplification et de rationalisation des moyens humains et financiers de la commune, et notamment pour les recettes de reproduction des documents administratifs, de cantine, de portage des repas à domicile, des fêtes, cérémonies et activités organisées par la commune, ...

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelles et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 6 janvier 2014 relatif à l'encaisse des comptables et régisseurs,

Vu la délibération n° 004-2013 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2013 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des frais de reproduction des documents administratifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012 instituant une régie de recettes relative aux activités organisées par le CCAS,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2016 instituant une régie de recettes pour le service portage des repas pour les personnes de plus de 65 ans ou de moins de 65 ans porteuses d'un handicap,

Vu la décision du 3 octobre 2003 instituant une régie de recettes pour les services périscolaires,

Vu la décision n° 005-2011 en date du 29 août 2011, instituant une régie de recettes et d'avances relatives aux achats et aux ventes réalisés lors des fêtes et cérémonies,

Vu la délibération n°033-2016 du Conseil Municipal en date du 13 juin 2016 portant dissolution du CCAS au 31 décembre 2016 dans le cadre de la loi Notre,

Vu la délibération n°077-2016 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016 portant création d'un comité consultatif de l'action sociale au sein de la commune de Béthemont-la-Forêt auquel ont été transférées les compétences du CCAS,

Vu l'avis favorable de Madame Vetsel, Comptable Public assignataire en date du 19 juin 2017,

Considérant la nécessité de regrouper l'ensemble des régies de recettes existantes au sein de la commune de Béthemont-la-Forêt, dans un but de simplification et de rationalisation des moyens humains et financiers de la commune,

Considérant que ce point a été abordé en bureau municipal du 14 juin 2017,

Considérant l'absence d'observation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Nombre de voix	8	-	-	-

Autorise la création d'une régie de recette unique regroupant notamment les recettes de reproduction des documents administratifs, de cantine, de portage des repas à domicile, des fêtes, cérémonies et activités organisées par la commune,

Dit que la régie de recette unique se substitue aux précédentes régies de recettes de la commune et du CCAS,

Dit que la régie de recette sera domiciliée en mairie de Béthemont-la-Forêt sise rue de Montubois à Béthemont-la-Forêt (95840),

Dit que les encaissements pourront se faire :

- En numéraire,
- Au moyen de chèques bancaires ou postaux,
- Par virement,
- Par prélèvement automatique

Dit que la date limite d'encaissement par le régisseur de recettes est fixé au *dernier jour du mois calendaire*;

Dit qu'un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire;

Dit que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4500 euros;

Dit que le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par mois;

Dit que le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et au minimum une fois par mois;

Dit que le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Dit que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Dit que le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ou - ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Dit que le Conseil Municipal et le comptable public assignataire de Franconville Le Parisis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

036-2017 – Création d'une régie d'avance avec compte DFT (dépôt de fonds au Trésor Public) pour la commune de Béthemont-la-Forêt :

Monsieur Didier Dagonet, Maire, informe l'assemblée que suite à la création d'une régie unique de recettes, il est nécessaire de créer une régie unique d'avance qui se substitue à la régie de recette et d'avance relative aux achats et ventes réalisés lors des fêtes et cérémonies.

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelles et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 6 janvier 2014 relatif à l'encaisse des comptables et régisseurs,

Vu la décision n° 005-2011 en date du 29 août 2011, instituant une régie de recettes et d'avances relatives aux achats et aux ventes réalisés lors des fêtes et cérémonies,

Vu l'avis favorable de Madame Vetsel, Comptable Public assignataire en date du 19 juin 2017,

Considérant la nécessité de conserver une régie d'avance et de créer un compte DFT avec carte bancaire pour la commune de Béthemont-la-Forêt,

Considérant que ce point a été abordé en bureau municipal du 14 juin 2017,

Considérant l'absence d'observation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Nombre de voix	8	-	-	-

Autorise la création d'une régie unique d'avance qui se substitue à la régie de recette et d'avance relative aux achats et ventes réalisés lors des fêtes et cérémonies,

Dit que la régie d'avance sera domiciliée en mairie de Béthemont-la-Forêt sise rue de Montubois à Béthemont-la-Forêt (95840),

Dit que les dépenses sont payées selon les modes de règlement suivants :

- En numéraire,
- Par carte bancaire,

Dit qu'un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire ;

Dit que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 200 euros;

Dit que le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et au minimum une fois par mois;

Dit que le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Dit que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Dit que le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur;

Dit que le Conseil Municipal et le comptable public assignataire de Franconville Le Parisis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Dit que le montant de l'avance mise à disposition du régisseur ne dépassera pas ¼ du montant prévisible des dépenses annuelles à payer,

037-2017 – Actualisation des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2017 au 31 juillet 2018

Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire, rappelle que le coût de la masse salariale, de l'entretien des locaux et des fluides a peu évolué depuis le début de l'année 2017. Aussi elle propose que les tarifs restent inchangés du 1^{er} septembre 2017 au 31 juillet 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce point a été abordé en bureau municipal du 14 juin 2017,

Considérant l'absence d'observation,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Nombre de voix	8	-	-	-

Approuve le prix des repas comme suit du 1^{er} septembre 2017 au 31 juillet 2018 :

- repas enfants : 5.20€,
- accueil avec panier repas fourni par les parents : 2,00€,
(uniquement dans le cadre d'un PAI qui ne pourrait pas être pris en charge par notre prestataire de restauration scolaire)
- repas adultes ou enseignants : 3.40€.

038-2017 – Actualisation des tarifs de reproduction des documents administratifs 2017 :

Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire, propose une reconduction à l'identique des tarifs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce point a été abordé en bureau municipal du 14 juin 2017,

Considérant l'absence d'observation,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Nombre de voix	8	-	-	-

Reconduit les tarifs relatifs à la transmission de copie de documents administratifs, comme tels :

- reproduction sur cédérom : 2.75€,
- reproduction au format A4 en noir et blanc : 0.18€ la copie,
- reproduction au format A4 en couleur : 0.25€ la copie,

- reproduction au format A3 en noir et blanc : 0.30€ la copie,
- reproduction au format A3 en couleur : 0.50€ la copie,
- reproduction de plan : frais réel sur devis d'un prestataire externe missionné par la collectivité,
- dossier complet du PLU : frais réel sur devis d'un prestataire externe missionné par la collectivité,
- frais d'envois postaux des documents administratifs : frais réel au tarif en vigueur,

039-2017 – Actualisation des tarifs des concessions funéraires 2017 :

Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire, rappelle les tarifs des concessions funéraires et propose qu'ils restent inchangés :

Durée des concessions	Concessions en pleine terre	Concessions cinéraires en pleine terre 1m X 1m	Concessions cinéraires du columbarium
15 ans	100€	50€	350€
30 ans	170€	85€	650€
50 ans	310€	155€	950€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 juin 2012 fixant les tarifs des concessions funéraires,

Considérant que ce point a été abordé en bureau municipal du 14 juin 2017,

Considérant l'absence d'observation,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Nombre de voix	8	-	-	-

Reconduit les tarifs tels qu'ils ont été présentés ci-dessus,

Rappelle que la gravure de la plaque du caveau reste à la charge du concessionnaire.

040-2017 – Actualisation des tarifs pour la fête communale 2017 :

Monsieur Bertrand Vergnaud, Adjoint au Maire, propose que les tarifs restent inchangés sauf pour les Tee-Shirt.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce point a été abordé en bureau municipal du 14 juin 2017,

Considérant l'absence d'observation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bertrand Vergnaud, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Nombre de voix	8	-	-	-

Approuve les tarifs de la fête communale 2017, comme tels :

- TEE-SHIRT ENFANT :	3.00€
- TEE-SHIRT ADULTE :	5.00€
- PONEY :	2.00€
- SACHET DE BONBONS	1.00€
- PART DE PATISSERIE MAISON	0.50€
- CREPE NATURE OU SUCRE	1.50€
- CREPE NUTELLA OU CONFITURE	2.00 €
- JEUX :	0.50 €
- TOMBOLA OU JEU DES PRENOMS	2.00€
- PHOTOMATON	2.00€
- BOISSON NON ALCOOLISEE EN CANETTE	1.50€
- VERRE DE CIDRE	2.00€
- EAU 1.5 L	1.50€
- EAU 0.50cl	0.50€
- CAFE	0.50€
- BIERE AU VERRE 25cl	2.50€
- BIERE EN BOUTEILLE	3.00€
- KIR	2.50€

Samedi :

- VERRE DE VIN BLANC, ROSE, ROUGE 20cl	2.50€
- CARAFE 50cl DE VIN BLANC, ROSE, ROUGE :	4.00€
- CARAFE 75cl DE VIN BLANC, ROSE, ROUGE :	5.50€
- CARAFE 1 LITRE DE VIN BLANC, ROSE, ROUGE :	7.00€
- BARQUETTE DE FRITES	2.50€
- GRILLADE AU CHOIX+ FRITES	6.00€
- SANDWICH MERGUEZ OU CHIPOLATAS	2.50€
- GRILLADE AU CHOIX + FRITES+ DESSERT	7.00€
- BAGUETTE	1.50€

Dimanche :

- VERRE DE CIDRE	2.00€
- VERRE DE VIN BLANC, ROSE, ROUGE 20cl	2.50€
- CARAFE 50cl DE VIN BLANC, ROSE, ROUGE :	4.00€
- CARAFE 75cl DE VIN BLANC, ROSE, ROUGE :	5.50€
- CARAFE 1 LITRE DE VIN BLANC, ROSE, ROUGE :	7.00€
- REPAS COMPLET DU DIMANCHE MIDI : ADULTE	16.00€
Un apéritif, une entrée, un plat, fromage, un verre de vin au choix ou une boisson non alcoolisée, café ou thé.	
- REPAS COMPLET DU DIMANCHE MIDI : ENFANTS (- 11 ans)	6.00€
ENFANTS (11ans à 16 ans)	12.00€
Entrée, plat, fromage, dessert et une boisson non alcoolisée	

041-2017 – Retrait des communes de Labbeville et Vallangoujard du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA) :

Monsieur Gérard Wagenutz, Adjoint au Maire, précise que le syndicat Autonome d'Assainissement (SIAA), qui a la compétence en matière d'assainissement autonome, nous demande d'approuver le retrait des communes de Labbeville et Vallangoujard. Il informe l'assemblée que lors du dernier comité syndical du SIAA, Monsieur Hourdouillie, le président a appelé l'assemblée délibérante à voter contre le retrait des communes de Béthemont-la-Forêt, Chauvry et Bessancourt au motif que si le nombre de communes adhérentes est trop faible, le syndicat est voué à disparaître et a rappelé que ce dernier embauchait un ingénieur à temps plein. Les élus se sont opposés à la majorité à ce retrait. Ainsi nous avons saisi le SIARE et attendons le procès-verbal du comité syndical pour déposer un recours auprès du Préfet du val d'Oise.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce point a été abordé en bureau municipal du 14 juin 2017,

Considérant l'absence d'observation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard Wagenutz, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Nombre de voix	8	-	-	-

Approuve le retrait des communes de Labbeville et Vallangoujard du SIAA.

042-2017 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter les organismes de prêt pour financer les travaux d'investissement 2017 :

Monsieur Didier Dagonet, Maire, rappelle à l'assemblée qu'afin de pouvoir réaliser les travaux d'investissement 2017 tout en continuant à dégager de l'autofinancement, il est nécessaire que la commune recourt à un emprunt.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 053-2016 du 10 octobre 2016 relative à la demande de subvention pour les travaux d'enfouissement des réseaux auprès de SMDEGTVO et du Conseil Départemental au titre de l'année 2017,

Vu la délibération n° 008-2017 du 20 février 2017 relative à l'approbation de la mission d'études d'enfouissement des réseaux,

Vu la délibération n° 020-2017 du 4 avril 2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'investissement au cours de l'année 2017,

Considérant qu'il est souhaitable que la commune puisse continuer à dégager de l'autofinancement,

Considérant que ce point a été abordé en bureau municipal du 14 juin 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Monsieur Patrice Glandières précise qu'il est opportun de prendre un prêt maintenant car les taux sont très bas.

Monsieur Gérard Wagentrutz précise qu'il serait judicieux de ne pas investir l'intégralité du prêt dans l'enfouissement de réseaux et rappelle que les trottoirs mériteraient d'être refait et que le véhicule communal nécessitera bientôt d'être changé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Nombre de voix	7	-	1 – G. Wagentrutz	-

Autorise Monsieur Didier Dagonet, Maire, à solliciter les organismes de prêt.

043-2017 – Mise en œuvre de la procédure de désaffectation et de déclassement d'une partie du domaine public communal située allée des Châtaigniers face au n°7

Monsieur Didier Dagonet, Maire, rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de déclasser une partie du domaine public communal cadastré AB 114, située allée des Châtaigniers face au n°7, dans le domaine privé communal afin de pouvoir la vendre et d'y autoriser la construction d'un pavillon individuel.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière, et notamment l'article L.141-3 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 mars 2013,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre une procédure de désaffectation et de déclassement d'une partie du domaine public communal cadastré AB 114, située allée des Châtaigniers face au n°7, dans le domaine privé communal afin de pouvoir la vendre et d'y autoriser la construction d'un pavillon individuel.

Considérant que la parcelle susvisée sera clôturée afin d'en interdire l'accès aux riverains et qu'il fera l'objet d'un arrêté permanent d'interdiction de circuler et de stationner.

Considérant que ce point a été abordé en bureau municipal du 14 juin 2017,

Considérant l'absence d'observation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Nombre de voix	8	-	-	-

Acte la mise en œuvre d'œuvre une procédure de désaffectation et de déclassement d'une partie du domaine public communal de l'emprise susvisée. Cette procédure sera réalisée par Monsieur le Maire,

Dit que tous les frais relatifs à cette procédure seront à la charge de la commune de Béthemont-la-Forêt et que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017,

044-2017 – Motion de soutien à la candidature de la France à l’organisation de l’exposition universelle de 2025

Monsieur Didier Dagonet, Maire, propose à l’assemblée de soutenir la candidature de la France à l’organisation de l’exposition universelle de 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la période économique difficile traversée ne doit entamer ni les projets, ni notre fierté, ni notre motivation,

Considérant que l’organisation en France d’une exposition universelle donnerait notamment à la jeunesse un espoir, un nouvel horizon et une formidable occasion de s’impliquer dès à présent dans un cycle de renouveau,

Considérant que ce projet n’aura de sens que s’il procède d’une très large adhésion populaire et que chacun peut imaginer dès à présent comment il pourra, à son niveau, depuis son territoire, y contribuer en valorisant sa culture et son savoir-faire,

Considérant que le département du Val d’Oise avait été parmi les premiers Départements à manifester son soutien à la démarche initiée par EXPO France 2025 qu’il a été rejoint depuis par de nombreuses collectivités territoriales et entreprises privées et que plus de 111 000 personnes physiques ont signé l’appel « Je veux 2025 »,

Considérant que l’association Grande Couronne Capitale s’est prononcée en faveur de l’organisation de l’exposition universelle, y décelant un catalyseur majeur pour l’investissement et la croissance de nos territoires dans toute la France,

Considérant que la candidature de la France à l’exposition universelle de 2025 n’est pas exclusive mais complémentaire à la candidature de la ville de Paris aux jeux Olympiques de 2024, que des pays et des villes ont, dans un passé récent, été en mesure d’accueillir l’une et l’autre de ces manifestations dans un laps de temps réduit (Chine, Espagne),

Considérant que le projet innovant porté par AXPO France 2025, qui prévoit l’animation d’un réseau de sites sur l’ensemble du territoire national autour du « Village global », des « Forums thématiques » et des « Détours », et ce notamment dans le Val d’Oise sur le site triangle de Gonesse, est donc non centré sur le seul territoire de la Ville de Paris,

Considérant que ce point a été abordé en bureau municipal du 14 juin 2017,

Considérant l’absence d’observation,

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Nombre de voix	8	-	-	-

Décide de soutenir la candidature de la France à l’organisation de l’exposition universelle de 2025,

C – Question diverses

1/ Dates des prochains évènements :

- La fête de la musique : le mercredi 21 juin 2017 à 21h
- La kermesse de l'école : le vendredi 23 juin 2017 de 18h à 19h30
- Les feux de la Saint Jean : le vendredi 23 juin 2017 à 21h au terrain communal
- La réunion de préparation de la fête communale : le mercredi 28 juin à 20h30 dans la cantine scolaire
- La fête communale : les samedi 9 et dimanche 10 septembre 2017
- L'exposition culturelle : du 7 au 14 octobre 2017

2/ Points sur les travaux :

- La devise républicaine en façade de la mairie a été reposée ;
- Les bancs allée de la Mairie : 2 bancs de type « Expression » seront posés en remplacement de ceux qui avaient été déposés ;
- Les travaux de gouttière et de drainage de l'Eglise inscrits au contrat rural sont prévus cet été ;
- Les travaux de marquage de la signalisation horizontale sont prévus ;
- Une consultation pour l'entretien des espaces verts va être lancée ;
- L'entretien de la chaudière se fera cet été et une purge automatique sera installée ;
- Le remplacement de la porte du bureau du 1^{er} étage de la mairie ainsi que celle du grenier devrait être fait cet été.

3/ PNR :

Dans le cadre de l'enquête publique, il y a eu 748 observations dont 84% étaient favorables au renouvellement de la charte. Le rapport du commissaire enquêteur est consultable sur le site du PNR depuis le 15 juin 2017.

Le document tenant compte des remarques et prescriptions du commissaire enquêteur devrait être soumis aux communes à l'automne.

4/ Recrutement en remplacement de Madame Modard-Marioni à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 :

Monsieur Dagonet informe l'assemblée que Madame Nazzari a été retenue pour remplacer Madame Modard-Marioni dans ses missions de restauration scolaire et de ménage pour le compte de la mairie à compter de la rentrée scolaire 2017/2018. L'ensemble des élus présents valide cette décision.

5/ Concours des villes et villages fleuris :

Le jury passera le lundi 26 juin à 14h sur la commune de Béthemont-la-Forêt.

6/ Elections sénatoriales :

Un conseil municipal extraordinaire se déroulera le vendredi 30 juin 2017 pour élire les délégués du conseil municipal et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 22h35
